



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2025-01-27-02 en date du 27 janvier 2025

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE  
LOT 02 CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE  
MARCHE 2025-02  
SAS CLAIR ET NET**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- La consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 19 novembre 2024 et publié sur le BOAMP sous le numéro 24-130962
- Deux offres dématérialisées concernant le LOT 02 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2024. Les crédits complémentaires seront inscrits en 2025.

### DECIDONS

**Article 1** : Le LOT 02 CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE est attribué à la SAS CLAIR ET NET pour un montant de 345 758.29 € H.T. offre de base soit 414 909.94 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 27 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

